

Société Neuchâteloise de Tir Sportif

Division pistolet

Dispositions d'exécution 2020/2021

Concours Epingles pistolet 10m (CE-P10)

En complément au règlement Concours Epingles (CE-P10, doc. 4.04.4203 f, édition 2018 de la FST), la Division pistolet de la SNTS édicte les dispositions d'exécution suivantes pour l'année de compétition 2020/2021.

Art. 1 Finances

Les prix des passes sont fixés comme suit, dont Fr 1.- par feuille de stand revient à la société organisatrice et Fr. 1.- à la SNTS. Pour les catégories d'âge jusqu'à U21 (10-20 ans), le prix de la passe est réduit et de ce fait, le montant de Fr. 1.- ne peut plus être déduit ni par la société ni par la SNTS :

Degré 1 : bronze	4.-	Jusqu'à U21	2.-
Degré 2 : argent	4.-	Jusqu'à U21	2.-
Degré 3 : or	4.-	Jusqu'à U21	2.-

Chaque feuille de stand manquante sera facturée au prix de Fr. 4.-. Les feuilles de stand maculées ou détériorées sont également à retourner à la cheffe du concours.

Art. 2 Contrôle

Les programmes doivent être exécutés sous contrôle. La personne désignée par la société pour assumer ce contrôle est responsable du déroulement réglementaire de la compétition.

Art. 3 Droit de participation

Le concours est soumis à l'obligation de la licence à l'exception des juniors jusqu'à U21.

Art. 4 Délais et décompte

La durée de la compétition est fixée du 15 octobre 2020 au 31 mars 2021.

Les sociétés renvoient toutes les feuilles de stand avant le **15 avril 2021** à la cheffe du concours. Les sociétés s'acquitteront de ce concours avant fin avril 2021 directement auprès de la SNTS par le n° IBAN CH59 8080 8005 2418 3354 9 auprès de la Raiffeisen en mentionnant qu'il s'agit du « CE-P10 ».

Art. 5 Dispositions de concours

5.1. Le concours comporte 3 degrés :

Degré 1 : épingle bronze / degré 2 : épingle argent / degré 3 : épingle or

Chaque degré peut être tiré à volonté jusqu'à ce que le résultat soit atteint. Le tireur ne peut passer au degré suivant que lorsque les conditions du degré précédent ont été remplies.

5.2 Programme de tir

Chaque programme est composé de deux parties

1ère partie : Cible de compétition pistolet 10m FST numérotées ou cible électronique

U10 – SV : 10 coups sur 2 cibles carton à 5 coups chacune ou 10 coups sur cible électronique. Aucun coup inférieur à la valeur fixée au chiffre 5.3.

Dès que cette condition est remplie, le tireur peut passer à la seconde partie.

2ème partie : Cible de compétition pistolet 10m FST numérotées ou cible électronique

U 19 – SV : 20 coups sur 4 cibles carton à 5 coups chacune ou 20 coups sur cible électronique
U 10 – U17 : 10 coups sur 2 cibles carton à 5 coups chacune ou 10 coups sur cible électronique
Aucun coup inférieur à la valeur fixée au chiffre 5.3.

Dès que cette condition est remplie, le tireur peut passer au degré supérieur.

5.3 Conditions pour chaque degré

Épingle de bronze

1^{ère} partie : pas de coup inférieur à 5
2^{ème} partie : pas de coup inférieur à 6

Épingle d'argent

1^{ère} partie : pas de coup inférieur à 6
2^{ème} partie : pas de coup inférieur à 7

Épingle d'or

1^{ère} partie : pas de coup inférieur à 7
2^{ème} partie : pas de coup inférieur à 8

5.4 Participation au concours

Chaque tireur ne peut participer à ce concours qu'une fois par saison.

5.5 Allègements de position, respectivement moyens auxiliaires

Les allègements de position pour les classes d'âge U10 à U15 sont autorisés comme suit :

U10 à U13 : appui fixe / U15 : appui mobile

Art. 6

Commandements

Il est vivement recommandé d'appliquer les commandements de tir FST (Cdmt-P ; Doc. 4.02.01).

Art. 7

Classes d'âge et distinctions

Juniors U17 (10-16 ans)
Juniors U19 (17-18 ans)
Juniors U21 (19-20 ans)
Elite (classe d'âge ouverte)
Seniors (46-59 ans)
Vétérans (60-69 ans)
Seniors vétérans (dès 70 ans)

L'âge selon l'année de naissance atteint à la fin du concours est déterminant !

Degré épingle de bronze : une épingle de bronze ou 2 points de bonification

Degré épingle d'argent : une épingle d'argent ou 2 points de bonification

Degré épingle d'or : une épingle d'or ou 3 points de bonification


Au maximum 7 points de bonification peuvent être attribués par année.

Ne pas oublier de mentionner sur la feuille de stand si le tireur désire l'épingle ou les points de bonification !

Lorsqu'un tireur a cumulé 35 points, il a droit à une épingle spéciale, pour 35 points supplémentaires il a droit à un prix spécial.

Edition octobre 2020

Le responsable de la Division



Thierry Tièche

La cheffe du concours



Gabriela Faedo